

JURISDICCIÓN TERRITORIAL

DE LA

REPÚBLICA DE COSTA RICA

C

JURISDICCIÓN TERRITORIAL
DE LA
REPÚBLICA DE COSTA RICA

RÉPLICA
AL ALEGATO DE LA REPÚBLICA DE COLOMBIA
PRESENTADA Á
S. E. EL PRESIDENTE DE LA REPÚBLICA FRANCESA
ÁRBITRO EN LA CUESTIÓN DE LÍMITES
ENTRE COSTA RICA Y COLOMBIA

POR
MANUEL M. DE PERALTA
ENVIADO EXTRAORDINARIO Y MINISTRO PLENIPOTENCIARIO DE COSTA RICA



PARÍS

—
1899



A Su *Excelencia*
el señor *Presidente de la República francesa*

Árbitro

Après un examen attentif de l'Exposé présenté au nom de la république de Colombia à Son Excellence Monsieur le Président de la République française, Arbitre, la république de Costa-Rica, n'y ayant rien trouvé qui puisse ébranler en quoi que ce soit la solidité de ses arguments et la valeur probante des documents justificatifs sur lesquels elle s'appuie et qu'elle a soumis à la haute appréciation de l'Arbitre, confirme l'Exposé des droits territoriaux qu'elle a eu l'honneur de présenter à Son Excellence l'Arbitre le 15 décembre 1898.

Désirant autant que possible rendre plus facile la tâche de l'Arbitre, la république de Costa-Rica se croit en devoir de réfuter les arguments et les allégations de l'honorable avocat de la république de Colombia en tant que besoin pour la cause qu'elle défend.

I

I. La république de Colombia commence par admettre, d'accord avec Costa-Rica, que les limites qui séparent les territoires de ces deux anciennes provinces espagnoles, aujourd'hui deux nations souveraines, doivent

être les mêmes que le monarque espagnol avait fixées, *d'après les lois des Indes* et d'autres résolutions royales, à l'audience et capitainerie générale de *Guatemala* et à l'audience et commandement général de *Panamá* incorporée en 1759 dans la vice-royauté de *Santa-Fé*.

Ce principe ainsi fixé et accepté par les deux parties comme base et comme point de départ pour atteindre la solution de la question, prenons quelques-unes des allégations de la république de Colombia, laissant de côté les phrases creuses et les affirmations sans preuves.

2. « Les droits de la Colombie reposent sur des fondements historico-juridiques inébranlables », dit l'avocat de la partie adverse, et il cite comme exemple le cas de Christophe Colomb, en faveur de qui on fit la réserve de la province de Veragua qu'il découvrit en personne.

Ce cas a été abondamment traité, avec preuves à l'appui, dans les deux premiers chapitres de l'*Exposé de Costa-Rica*, et l'arbitre est bien respectueusement prié de les prendre en considération et de les tenir comme réplique aux allégations de Colombia.

Mais depuis le commencement, à la page 5 de l'*Exposé de Colombia*, l'erreur apparaît.

3. On y dit que le territoire du *duché de Veragua* fit retour au domaine exclusif du roi, ce qui est vrai, qui

le donna comme partie de juridiction à la ville de *Natá*.

C'est là une première erreur ; l'erreur fondamentale de l'avocat de Colombia, dont les conséquences se font sentir tout le long de son *Exposé*.

Le *duché de Veragua* ne fut pas donné en juridiction à la ville de *Natá* ; cette ville fut simplement et uniquement autorisée à peupler, à cause de sa proximité, le *duché de Veragua*, comme il est dit et constaté par la cédula du 21 janvier 1557.

Et même si le *duché de Veragua* avait été donné, comme à tort le prétend Colombia, en juridiction à la ville de *Natá*, il fut bientôt repris, car en 1560 le roi Philippe II en fait un gouvernement (*gobernación*) et capitainerie générale indépendant et au-dessus de *Natá*.

Natá était une simple *alcaldía mayor*, une espèce de sous-préfecture de Panamá depuis sa fondation en 1520, tandis que le *duché de Veragua*, réservé expressément depuis 1515 pour les héritiers de Colomb, était une *préfecture*.

Les autorités de *Natá* étaient nommées par le chef de Panamá ; le gouverneur de la *province, terre et duché de Veragua* était nommé directement par le roi et, en cas d'urgence, à titre provisoire, par le vice-roi ou président de l'audience du Pérou.

Le gouverneur de *Veragua* jouissait d'un salaire de



mille pesos d'or par an, l'alcade-major de *Natá* devait se contenter de trois cents pesos.

Natá se trouvait mal administrée et pressurée par ses alcades-majors et elle sollicita d'être annexée à *Veragua*¹, mais ses sollicitations ne furent pas exaucées, elle continua sous la férule des alcades-majors jusqu'en 1821 et ne fut jamais rattachée à *Veragua*. A plus forte raison le *duché de Veragua* ne fut jamais incorporé à *Natá*.

En preuve de cette affirmation, il suffira, pour le moment, d'invoquer la *real cédula* du 21 janvier 1557 qui autorise les bourgeois de *Natá* à coloniser la *province, terre et duché de Veragua* que le roi avait concédés à D. Luis Colomb ; la provision royale du 20 août 1560 qui nomme Francisco Vazquez gouverneur et capitaine général de cette province, et la provision du président de l'audience du Pérou qui nomme provisoirement Bartolomé Vazquez gouverneur du *duché de Veragua* pour succéder à son père Francisco et à son frère Alonso Vazquez décédés².

4. Mais la république de Colombia cherche à profiter de la confusion qu'à l'origine, et pour les personnes qui se contentent de voir la surface des choses, offre

1. Voir *Titres et documents justificatifs*, p. 267.

2. Voir PERALTA, *Titres et Documents justificatifs*, p. 100, 120, et Appendice, p. 495, et *Exposé de Costa-Rica*, §§ 59-63.

le nom de *Veragua*. Colomb lui-même mourut dans la croyance que *Veragua* était l'Inde Orientale, et lorsque cette contrée fut réservée pour ses héritiers et mise en dehors de la juridiction de *Castilla-del-Oro* (titre de Pedrarias Dávila du 27 juillet 1513), on ignorait encore que la mer du Sud baignait ses côtes méridionales, car la découverte de l'Océan Pacifique n'eut lieu qu'en septembre de cette même année.

Colomb désigne comme province de *Veragua* le pays où il fonda la colonie de *Santa-Maria-de-Belen*, près de l'embouchure du fleuve *Belen*, qu'il place à vingt-cinq lieues à l'est de *Carambaru* (*Cerabora* ou *Zorobaró*) « *lejos de allí obra de veinte y cinco leguas* » ; et cette donnée, confirmée par les documents historiques, par les cartes géographiques, par les noms mêmes du temps de Colomb ou de son petit-fils Don Luis, premier duc de *Veragua*, qui subsistent encore, rapprochée d'autres données bien connues et incontestées, telles que les positions géographiques de *Natá*, de *Calobre*, de *Santiago-de-Veraguá*, de *Santa-Fé*, de la baie de *Zorobaró*, etc., suffiront pour fixer exactement l'étendue du duché de *Veragua*, de la seule province de ce nom à laquelle Colombia puisse prétendre avoir des droits¹.

5. Mais, avant de continuer la réfutation des erreurs de fait de l'avocat de Colombia, il convient d'abord de

1. *Titres et documents justificatifs*, p. 1-10 et 106.

faire ici justice de ses erreurs juridiques, puisque voici un passage où l'honorable avocat dit que la Colombie ne prétend pas et n'a jamais prétendu « et qu'il est inadmissible en droit qu'une capitulation (contrat) puisse servir à fixer les frontières de juridictions, moins encore à modifier, après qu'elles ont été solennellement fixées, les limites entre deux entités juridiques coloniales ».

« Là est l'erreur fondamentale de Costa-Rica, lorsqu'il interprète la capitulation passée le 1^{er} décembre 1575 avec Diego de Artieda, » ajoute l'avocat de Colombia.

Costa-Rica pense tout autrement au sujet de la valeur des contrats. Elle croit et affirme que, selon les lois des Indes, le roi n'avait pas d'autres limitations pour émettre une loi de démarcation que celles qu'il avait voulu s'imposer pour émettre des lois relatives à des matières graves de gouvernement et de justice¹.

Il n'y a pas une seule loi de la *Recopilación de Indias* par laquelle le roi se soit imposé l'obligation de tracer les limites des provinces d'une manière plutôt que d'une autre. La *Recopilación* n'étant qu'un répertoire chronologique des lois édictées, depuis la découverte, pour le gouvernement du Nouveau Monde, et ce Nouveau Monde ayant été réduit et colonisé peu à peu, ce n'est que peu à peu que le roi lui a donné des lois, et la première forme que ces lois aient revêtue est celle des capitula-

1. *Exposé de Costa-Rica*, §§ 112 et 212.

tions ou contrats entre le monarque et les personnes particulières qui voulaient se hasarder à faire la conquête des pays nouveaux.

6. C'est le cas de Christophe Colomb, dont les célèbres capitulations de Grenade, 17 avril 1492, ne peut pas oublier, même pour les besoins de sa cause, l'avocat de Colombia. Ces capitulations ont été suivies, treize jours après, du titre du 50 avril, par lequel les Rois catholiques, en vertu de ces capitulations, nomment Colomb amiral, vice-roi et gouverneur des pays qu'il allait découvrir.

Malgré le désir qu'on prêtait au roi D. Ferdinand de refuser à Colomb les grâces et récompenses stipulées, la parole royale était donnée; le contrat était une loi, et, quoiqu'il ne fut pas exécuté dans le sens que les héritiers de Colomb avaient le droit de réclamer, quoique ces héritiers furent obligés de faire un procès au roi, la force obligatoire des capitulations prévalut et c'est ainsi que le *duché de Veragua* fut concédé au petit-fils de Colomb le 19 janvier 1537.

7. Les capitulations entre le roi et le sujet sont aussi sacrées que celles entre le roi et le souverain d'un État étranger, et sont tout aussi obligatoires. Il n'y a en fait d'autre différence que la question de sanction. Dans un pays de bon plaisir, le sujet est soumis au caprice

des pouvoirs publics ; mais dans un pays bien administré, soumis à l'empire des lois, le sujet, comme partie contractante, est l'égal de l'État ou du roi et n'a rien à craindre de sa propre faiblesse ou de la puissance démesurée de son adversaire.

Les capitulations ou contrats dont il s'agit ici ne sont pas des contrats d'un caractère administratif, comme le prétend Colombia ; elles conféraient et déléguaient toute la puissance royale pour gouverner, pour administrer la justice, pour faire la guerre, pour battre monnaie, pour nommer des lieutenants-gouverneurs, maires, échevins, etc., pour fonder des villes, pour leur assigner des biens communaux et déterminer leur juridiction et pour faire tous les actes qui incombent au pouvoir public dans une communauté civilisée. Ces capitulations n'étaient pas de simples contrats à titre privé ; elles étaient faites dans toutes les règles et avec toutes les précautions prescrites par les lois, et étaient élevées, par cela même, au rang des lois publiques, obligatoires pour tous.

Elles étaient d'autant plus obligatoires qu'elles n'étaient pas l'expression de la volonté seule du monarque ; elles imposaient des charges et des obligations réciproques aux contractants, et leur violation était prévue et expressément punie par certaines de leurs clauses, le roi s'engageant solennellement à garder la foi et la parole royales.

8. Ceci soit dit pour faire voir que la notion que l'avocat de Colombia désire inculquer sur la valeur de ces capitulations et contrats est contraire aux lois de la monarchie espagnole, comme aux lois de tous les pays civilisés anciens et modernes, et l'on pourrait même ajouter, faisant un emprunt au vocabulaire de l'avocat de Colombia, contraire au sens commun.

En outre, il faut remarquer que ces contrats et capitulations, passés par ordre du roi, étaient une véritable concession *ad perpetuam*, un titre constitutif de propriété, une charte par laquelle le roi s'engageait non pas seulement envers l'autre partie contractante, mais aussi *envers ses successeurs et ses compagnons*.

La capitulation devenait une loi pour tous et elle était délivrée sous forme de loi, sans qu'il y fût apposé la signature du sujet comme dans les contrats ordinaires.

Ce qu'il pouvait y avoir de personnel et de temporaire dans ces contrats expirait certes avec les personnes engagées ou au bout du temps stipulé; mais il y avait des stipulations d'un caractère perpétuel et inviolable, et parmi celles-ci sont celles qui concernent la propriété territoriale et les limites d'une province.

Ces limites, une fois fixées par le roi, devenaient un contrat synallagmatique entre le roi et la province, et les villes et leur peuple, et il aurait fallu une révocation expresse dans la forme stipulée par les mêmes lois pour changer cette démarcation.



Et il faut proclamer que le roi n'abusait pas de sa puissance souveraine. Il changeait le moins possible les délimitations, et ce n'était que pour de graves motifs d'intérêt public. Mais, en général, il s'était privé du droit ou (pourrait-on hasarder cette expression quand il s'agit d'un souverain absolu?) il ne se reconnaissait pas le droit d'aliéner, séparer ou donner à qui que ce fût une province, une ville ou un établissement quelconque des Indes, qu'il considérait unis pour toujours et appartenant à la couronne de Castille.

9. Tel est l'esprit de la loi I, titre I, livre III de la *Recopilación de Indias*, qui confirme plusieurs lois de l'Empereur Charles-Quint, dont la première est du 14 septembre 1519, et une de Philippe II du 18 juillet 1565.

Cette loi porte que les Indes Occidentales seront toujours réunies à la couronne de Castille et ne pourront jamais être aliénées, et elle ajoute : « Considérant la fidélité de nos vassaux et les peines que se sont données les découvreurs et colons dans la découverte et colonisation (des Indes), afin d'inspirer la plus grande assurance et la plus grande confiance en ce qu'elles sont et resteront toujours unies à notre couronne royale, Nous promettons et Nous engageons notre foi et notre parole royale pour Nous et pour les rois nos successeurs que pour toujours elles ne seront jamais ni aliénées ni

séparées en tout ou en partie, et de même leurs villes et leurs établissements peuplés pour aucune cause ni raison ou en faveur d'aucune personne; et si Nous ou nos successeurs faisons une donation ou une aliénation quelconque contrairement à ce qui est dit, qu'elle soit nulle et Nous la déclarons nulle. »

Ce n'est donc pas en violation de cette loi générale destinée à protéger les intérêts de la couronne autant que ceux des sujets, pas plus qu'en violation des lois spéciales concernant la province de Costa-Rica, que le roi aurait consenti sans le vouloir et sans le savoir à une spoliation de cette province, c'est-à-dire à une infraction aux lois en vertu desquelles elle fut fondée et subsiste.

10. La république de Colombia ne peut pas présenter une seule loi qui vienne contredire cette affirmation. Costa-Rica soutient et prouve par une série d'actes royaux, à partir de la *cédula* de l'Empereur Charles-Quint en date de Bruxelles le 16 septembre 1540, la légitimité de ses revendications territoriales et la parfaite droiture avec laquelle elle réclame ses frontières légales, rien que ses frontières légales, sans se laisser aller un seul instant aux fantaisies de la plus-pétition, dans lesquelles elle a le regret de voir exceller la république de Colombia.

11. L'avocat de Colombia dit :

« Les démarcations juridictionnelles, la détermination de territoires soumis à des vice-rois, des gouverneurs ou des audiences ne se firent jamais au moyen de capitulations ou contrats entre l'État et les particuliers, mais bien par *cédules royales*, ordres royaux, actes du pouvoir public et de la souveraineté de caractère unilatéral, tel que l'exercice de l'empire sur le territoire de la nation. »

L'avocat de Colombia a parfaitement raison de s'exprimer ainsi s'il entend émettre un principe général de droit public; Costa-Rica l'admet et le soutient, et elle a démontré dans son *Exposé* que toutes ses justes revendications se basent sur ce principe; elle l'invoque à nouveau pour le moins tout autant que Colombia; mais Costa-Rica, par respect pour la vérité historique, est obligée de faire ses réserves.

12. Lorsqu'il s'agit de pays nouveaux et à conquérir, que les conquérants vont à leurs frais et que le souverain ne sait même pas si ces pays nouveaux sont des îles ou des continents, le droit public souffre nécessairement certaines atténuations, certaines éclipses même, et l'on est obligé de l'assouplir et de l'accommoder aux circonstances.

Voilà pourquoi, en vertu des capitulations de Grenade, 17 avril 1492, Cristophe Colomb fut nommé

amiral de la mer Océane, vice-roi et gouverneur des îles et terre ferme qu'il allait découvrir et qu'on lui octroyait déjà bien généreusement comme si c'était *res nullius*.

Voilà pourquoi, en vertu des capitulations de Burgos, 9 juin 1508, Diego de Nicuesa fut nommé gouverneur de Veragua; mais on ne connaissait que très vaguement le pays; on ignorait que le Pacifique dormait de l'autre côté des montagnes, à une distance de quelques kilomètres, et l'on ne pouvait pas assigner des bornes à l'inconnu. Le roi se contenta d'indiquer comme point de départ pour le gouvernement de Nicuesa le golfe d'*Urabá*; mais au nord et à l'ouest la capitulation et les titres royaux expédiés en conséquence sont muets. Nicuesa ne fonda rien et périt prématurément. Tous ses titres tombèrent avec lui.

15. C'est en 1513 qu'on commence, et encore vaguement, à délimiter Veragua et à la séparer de *Castilla-del-Oro*, dans le titre de Pedrarias Dávila du 27 juillet 1513, « car cette province (Veragua) appartient à don Diego Colomb, parce que l'amiral, son père, l'a découverte ». (*Exposé de Costa Rica*, § 41.)

On voit bien que la capitulation de 1492 portait ses fruits en 1513, malgré le droit public invoqué par Colombia.

14. Et encore, malgré ce droit public, l'avocat de Colombia sera bien obligé de reconnaître que la première délimitation précise de la province royale de Veragua se trouve consignée dans une capitulation, celle de Philippe Gutiérrez du 24 décembre 1534. Et cette capitulation, malgré le dire de M. Silvela, fut une loi parfaite, quoique malheureuse, de la monarchie, qui fut exécutée en Espagne par le roi en ce qui concernait la couronne de Castille, et qui eut un commencement d'exécution à Veragua, en la véritable Veragua colombienne, celle qui est arrosée par les fleuves *Belén* et *Veragua*, qui devait rentrer dans le district ducal concédé à D. Louis Colomb.

Malheureusement Philippe Gutiérrez n'était qu'un brillant jeune homme de Madrid, sans expérience aucune des conquêtes et des travaux des conquérants, et, après quelques mois d'essais désastreux, la famine et la maladie l'obligèrent à abandonner ses compagnons et sa province. Il s'enfuit en 1536 à *Nombre-de-Dios* et au Pérou, et cette désertion après un tel désastre fit tomber sa capitulation et il fut déchu de tous ses droits. Eût-il réussi qu'il aurait constitué cette belle province de Veragua, si vainement convoitée, depuis le cap *Gracias-à-Dios* jusqu'aux confins de *Castilla-del-Oro* (sous réserve des droits de l'héritier de Colomb).

15. Mais le roi, qui avait aussi ses vues sur Veragua, se hâta d'annuler la capitulation passée avec Philippe Gutiérrez et, par cédula du 2 mars 1557, il incorpora, pour le temps qu'il serait sa volonté et son bon plaisir, dans le gouvernement de *Tierra-Firme* la partie de la province de Veragua qui lui restait à l'ouest du duché de Veragua qu'il venait de concéder à D. Louis Colomb par cédula du 19 janvier 1557.

Veragua resta ainsi divisée en deux : l'une appartenant au roi et l'autre à D. Louis Colomb.

Mais le roi croit si fermement et si bien, malgré ce que pense l'avocat de Colombia, que la capitulation et contrat passé avec Philippe Gutiérrez est une loi en toute règle, qu'il croit nécessaire de l'abroger par un acte solennel, précisément celui sur lequel, par une de ses plus étranges mais bien fréquentes contradictions, la république de Colombia fonde ses prétentions et ses demandes à l'Arbitre! Oui! par cette *cédula* du 2 mars 1557, le roi expose la déconfiture de Gutiérrez, comme quoi celui-ci manqua du nécessaire pour exécuter sa capitulation, et par ce motif seul le roi, désireux de peupler les terres qui restaient à la couronne dans la province de *Veragua*, déclara Gutiérrez déchu de ses droits et annexa cette province au gouvernement de *Tierra-Firme*; mais il ne la donna pas à titre perpétuel mais *pro-tempore*, pour *aussi longtemps que cela sera notre bon plaisir et notre volonté*.



16. La volonté du roi ne tarda pas à se faire connaître. Le *duché de Veragua* était un obstacle, une barrière jetée entre la province royale de *Veragua* et *Castilla-del-Oro*, et le Conseil des Indes conseilla au roi et empereur de concéder en gouvernement et capitainerie générale en faveur de Diego Gutiérrez, frère de Philippe, cette province de Veragua dont on agrandissait considérablement le district à l'ouest du cap *Gracias-à-Dios*, jusqu'au fleuve *Grande* (Aguan), sur les confins de Honduras.

L'empereur donna son consentement et ordonna au Conseil des Indes de passer le contrat d'usage avec Diego Gutiérrez et de lui délivrer les *cédulas* aussi d'usage.

La capitulation fut passée, signée et dûment délivrée, revêtue de toutes les formalités prescrites par les lois pour devenir obligatoire et revêtir elle-même le caractère d'une loi.

Cette capitulation, comme celle d'Artieda et comme toutes les autres préparées et délivrées par le Conseil des Indes, contient une partie contractuelle et une partie impérative, unilatérale, où le roi ordonne, enjoint, concède et octroie certaines choses, défend certaines autres, et renferme des clauses comminatoires que seul le souverain *unilatéralement* aurait le droit et la force de sanctionner. C'est bien l'*exercice de l'empire sur le territoire de la nation*.

17. Il suffit de lire la capitulation de Diego Gutierrez pour s'en convaincre. C'est le roi qui commande et ordonne tout le temps, et si cet instrument est appelé capitulation, c'est plutôt à cause de sa forme en *chapitres* ou clauses séparées que parce qu'elle est en réalité un contrat dans le sens moderne que veut lui donner l'avocat de Colombia. Depuis le premier chapitre ou clause le roi concède, donne pouvoir et faculté pour conquérir et peupler le territoire qui lui reste dans la province de Veragua, qu'il élargit considérablement, car, au lieu de s'arrêter au cap *Gracias-à-Dios*, limite de la Veragua royale selon la *cédule* du 2 mars 1557, il pousse la juridiction de Diego Gutierrez jusqu'au delà du cap *Camarón*.

Il englobe donc cette partie de *Veragua* dans la nouvelle province, faisant ainsi disparaître la délimitation assignée à Philippe Gutierrez en 1554 et abrogeant la *cédule* du 2 mars 1557.

Le gouvernement de *Tierra-Firme* fut ainsi privé et dépossédé de cette partie de *Veragua* qui lui avait été donnée pour aussi longtemps qu'il serait la volonté et le bon plaisir du roi (*tanto quanto nuestra merced e voluntad fuere*).

18. En créant la nouvelle province, le roi la dénomme *Cartago* et lui donne une démarcation claire et précise : d'une mer à l'autre et à partir des confins du

duché de Veragua, vers l'occident de la baie de Corobaro, jusqu'au rio *Grande* (rio *Aguan*) à l'ouest du cap *Camarón*, sur les confins de Honduras.

Mais le roi ne se borne pas à délivrer cette capitulation ; il expédie le titre de gouverneur et capitaine général de *Cartago* en faveur de Diego Gutierrez (16 décembre 1540) qui confirme la délimitation ; il ordonne à tous les gouverneurs et autorités des Indes de respecter les limites de cette province (11 janvier 1541) et, par sentence du 6 mai 1541, il détermine avec précision l'interprétation qu'il faut donner aux concessions faites à Gutierrez sur le fleuve *San-Juan* ou *Desaguadero* du lac de Nicaragua.

19. La capitulation n'était que le préliminaire d'autres actes royaux également revêtus de la forme et de la vigueur des lois les plus parfaites, et si l'avocat de Colombia s'en prend avec acharnement à cette forme, c'est parce qu'il commet l'erreur de se fier aux mots sans se soucier le moins du monde de la substance, jetant en oubli l'histoire coloniale d'Espagne et les étapes successives, les tâtonnements et les progrès de la législation espagnole des Indes.

C'est surtout parce qu'il perd de vue que derrière chaque capitulation il y a une série d'actes royaux destinés à la rendre exécutoire, comme dans les cas

de Christophe Colomb, Diego de Nicuesa, Diego Guterrez, Diego de Artieda et cent autres.

De telle sorte que, sans capitulation ou avec une capitulation sans force légale, ces derniers actes seraient suffisants pour considérer comme légitimement créée, établie et organisée, en vertu de ce principe général de droit public invoqué par l'avocat de Colombia, la province de *Costa-Rica*.

II

20. « C'est un principe de droit public, continue l'avocat de Colombia, inhérent à l'essence même de la souveraineté de l'État, que la division territoriale soit matière soumise directement aux décisions du souverain. Lorsque la souveraineté s'exerce sur le territoire national, elle se manifeste par des actes du pouvoir public, d'après la constitution de chaque État, et lorsqu'elle a trait aux territoires des nations indépendantes, elle prend la forme de traités ou pactes internationaux ; mais il ne peut venir à l'esprit de personne connaissant le droit que les concessions de l'État à ses sujets pour l'exploitation de terres ou de contrées, leur culture, leur administration sous une forme ou

sous une autre, impliquent des changements dans la juridiction politique et civile. Plus encore qu'une question de droit, ceci est un point pour la compréhension duquel le sens commun suffit. »

Sauf les réserves déjà faites, la république de Costa-Rica se trouve encore heureusement d'accord avec Colombia, et c'est bien pour se conformer à ce principe de droit public que, pour établir sa démarcation territoriale, elle a présenté des actes royaux et des décisions émanés directement du souverain et revêtus de toutes les solennités requises pour être tenus comme lois.

Colombia ne peut pas contester que la *cédula* du 2 mars 1557 qu'elle invoque, perdant de vue son abrogation, a été émise d'une manière parfaitement conforme aux règles établies sous la monarchie espagnole pour faire les lois. « C'est un document fort précieux », dit Colombia.

Sa valeur a été tellement appréciée par Costa-Rica qu'elle le présente en tête de ses documents justificatifs dans l'*Exposé* du 1^{er} décembre 1898; mais, si elle le donne comme un document historique, elle a bien fait ressortir son principal défaut : celui d'être mort-né ou à peu près; dûment abrogé et annulé par les lois postérieures.

21. Mais, puisque la république de Colombia le trouve parfait, il convient de faire voir comment et

combien de fois il a été abrogé, de même qu'on peut le prendre comme modèle et examiner si les documents que Costa-Rica présente ne sont pas revêtus des mêmes formalités et ne sont pas au fond, tout autant que ce « précieux document », des *cédules royales*, actes du pouvoir public et de la souveraineté émanés directement de celle-ci, de caractère unilatéral et impératif, destinés spécialement à conférer juridiction et à déléguer une grande part de cette souveraineté.

D'abord, la forme de cette *cédula* de Valladolid 2 mars 1537 n'a rien de plus ni de moins en fait de style que les *cédulas* et provisions des 29 novembre, 16 décembre 1540 et 11 janvier 1541 qui l'abrogent. Elle est délivrée par le roi d'Espagne, signée par lui et contresignée par le secrétaire d'État Juan de Samano, par le cardinal de Séville et par trois conseillers, Bernal, Beltran et Gutierre Velazquez.

Quant au fond, cette *cédula* contredit et annule toutes les théories de l'avocat de Colombia sur la valeur juridique des capitulations, c'est-à-dire de la parole et de la foi royales solennellement engagées par contrat synallagmatique érigé en loi, c'est-à-dire, en règle commune pour tous.

22. Malgré la conduite de Philippe Gutierrez à Veragua, malgré sa désertion et sa fuite au Pérou, malgré que pour n'avoir pas exécuté sa capitulation du 24 dé-

cembre 1554 il était déchu de tous ses droits, le roi a cru nécessaire d'exposer tous les motifs qu'il avait pour ne pas garder et observer de son côté cette capitulation. Il avait un respect trop profond de la parole donnée, du contrat signé, pour vouer dédaigneusement au silence ce qui avait été convenu avec Philippe Gutierrez, et c'est ainsi qu'il révoque solennellement la concession faite à l'infortuné gouverneur, pour confier et donner les terres de Veragua, abstraction faite du duché concédé à D. Louis Colomb, au gouvernement de Tierra-Firme « *pour aussi longtemps que cela sera notre bon plaisir et notre volonté* » (*tanto quanto nuestra merced e voluntad fuere*).

Il s'agit donc de savoir si la grâce et la volonté du roi ont conservé pour un temps plus ou moins long cette province de *Veragua* sous le gouvernement de *Tierra Firme*.

25. Les preuves de l'abrogation de la cédula du 2 mars 1557 ont été données dans l'*Exposé* de Costa-Rica; mais puisque Colombia se plaît aux paradoxes et se fait un jeu de ressusciter les morts, Costa-Rica se voit forcée de la rappeler au sens réel et vivant des choses.

L'audience de *Panama* a remplacé le gouvernement de *Tierra-Firme* en 1558 (*real cédula* du 26 février 1558); elle a eu sous sa juridiction la pro-

vince de Veragua et, se croyant autorisée à nommer un gouverneur pour cette province, le D^r Robles nomma son gendre Hernan Sanchez de Badajoz gouverneur de *Veragua*, désignant cette province sous le nom populaire de *Costa-Rica* et lui donnant comme district depuis les confins du *duché de Veragua* jusqu'au cap *Camaron* (*jusqu'à Guaymura et Honduras*).

On porta à la connaissance du roi et du Conseil des Indes les actes et provisions de l'audience de Panamá représentée par le D^r Robles et, sans délai, par cédulas du 24 avril 1540, ces actes furent révoqués, ordre fut donné à Sanchez de Badajoz d'avoir à quitter la province de Veragua, et un blâme sévère fut infligé au D^r Robles, qui s'était arrogé un droit privatif du roi seul dans son Conseil des Indes (*porque esto se ha de tratar solo con nuestra persona real y en el nuestro Consejo de las Indias*).

Cet ordre d'expulsion fut renouvelé par *cédula* du 11 juin 1540, et des poursuites furent même ordonnées par *cédulas* du 11 janvier 1541; mais déjà Badajoz était tombé prisonnier du gouverneur de Nicaragua, qui le remit au Conseil des Indes.

24. La province royale de *Veragua* ou *Costa-Rica* restait donc à pourvoir.

Le Conseil des Indes, par avis du 25 juin 1540, recommande à l'empereur Charles-Quint de conférer

à Diego Gutierrez le gouvernement de ce qui reste à la couronne royale dans la province de Veragua, c'est-à-dire à l'ouest du duché, « à partir de la baie de *Zorobaro* jusqu'au cap *Camaron* » (ques desde la baya de *Çarabaro* hasta el cabo de *Camarón*), exactement le territoire qui, sous le nom de *Costa-Rica*, fut mis par le D^r Robles sous le gouvernement de son gendre.

L'empereur répondit affirmativement et donna l'ordre au Conseil des Indes de passer la capitulation avec Diego Gutierrez et de lui délivrer les *cédulas* d'usage.

Tant dans l'avis du Conseil que dans la réponse de l'empereur, et préalablement à tout contrat avec Diego Gutierrez, le Conseil et le roi délimitent d'eux-mêmes la province qui devait s'appeler CARTAGO; ils fixent les règles auxquelles Gutierrez doit se soumettre et il n'y a absolument rien de contractuel (et il n'y aurait eu aucun mal en cas contraire) en tout ce que le roi octroie, ordonne et promet; en tout ce qu'il délègue de sa souveraineté en faveur du gouverneur de Cartago.

25. Quant à la capitulation passée le 29 novembre 1540, excepté le préambule dans lequel on fait constater le désir de Gutierrez de servir le roi, d'accroître le domaine royal et d'amener les indigènes à la connaissance du vrai Dieu, toute la série des chapitres qui forment cette *real cédula*, depuis le premier jus-

qu'au dernier, ne renferme que des ordres du roi.

Le premier chapitre est consacré à la délimitation de la province; c'est le roi seul, sans demander l'avis de Gutierrez, qui parle et ordonne, qui lui donne l'autorisation et lui confère le pouvoir pour « aller pour Nous et en notre nom et au nom de la couronne royale de Castille, conquérir et peupler la terre *qui nous reste dans la province de Veragua*, comprise entre la mer du Nord et la mer du Sud, à partir des limites occidentales du duché de Veragua jusqu'au rio *Grande*, à l'ouest du cap Camarón, aux frontières de Honduras ».

Cette délimitation est confirmée par le titre royal de gouverneur de Cartago délivré à Gutierrez le 16 décembre 1540; elle est encore confirmée par la *real cédula* du 11 janvier 1541, à tous les gouverneurs des Indes, leur enjoignant le respect des limites de la province de Cartago, sous peine de mort et de perte de leurs biens aux infracteurs.

Cette cédula est encore confirmée, de même que la délimitation qu'elle sanctionne, par sentence du Conseil des Indes insérée dans la provision royale du 6 mai 1541; de sorte que cette délimitation a acquis par décision judiciaire la valeur et la sanction de la chose jugée.

26. Gutierrez se rend en sa province et commence sa conquête. Il fonde une ville nommée *Santiago* et en



donne avis à l'empereur, par lettre du 30 novembre 1545. Le prince gouverneur (Philippe II) lui répond le 9 mai 1545, approuvant les mesures proposées par le gouverneur et lui faisant connaître qu'il rattachait la province de *Cartago* à l'évêché de *Nicaragua*; ce qu'il fit par *cédula* du même jour¹.

Voici donc Gutierrez en pleine exécution de sa capitulation, c'est-à-dire des ordres du souverain en ce qui concernait le gouvernement de Cartago. Malheureusement, Gutierrez fut tué dans un combat qu'il livra aux indigènes, lorsqu'il tenta de pénétrer dans le cœur du pays, à une place nommée *Tayutic* ou *Teotique*, dans la vallée de la *Reventazón*, parmi la peuplade costari-caine des Güetares.

27. Mais le roi respecta sa capitulation, et, en vertu d'une de ses stipulations, D. Pedro Gutierrez de Ayala, fils du gouverneur décédé, nomma gouverneur Juan Perez de Cabrera, en faveur de qui furent délivrés les cédules et titres d'usage (22 février 1549).

Par *real cédula* du 31 décembre suivant, on ordonne à Juan Perez de Cabrera de ne pas se rendre dans la province de Cartago sans les instructions de l'audience des Confins de laquelle dépendait la nouvelle province, mais le Conseil des Indes ayant décidé de suspendre

1. *Titres de Costa-Rica*, p. 91.

la conquête de Veragua, Perez de Cabrera fut nommé en compensation gouverneur de Honduras par *real cédula* de Toro, 22 juin 1552.

28. On voit donc par ces *cédules royales*, actes directement émanés du souverain, que la première tentative de l'audience de Panamá, qui subrogea le gouvernement de Tierra-Firme, pour faire acte d'autorité en Veragua, fut désapprouvée et sévèrement blâmée par le roi. On voit aussi que la délimitation proposée dans l'avis du Conseil des Indes à l'empereur et approuvée par Sa Majesté fut incorporée dans les *reales cédulas* des 29 novembre, 16 décembre 1540, 11 janvier, 6 mai 1541 et 22 février 1549. On voit de même que cette délimitation, qui va des confins du *duché de Veragua*, vers le milieu de la baie de *Zorobará* (à la partie occidental de la bahía de *Çorobará*) jusqu'au cap *Camarón* et d'une mer à l'autre mer, embrasse toute la province de *Veragua* visée par la *cédula* du 2 mars 1557, et que le roi a tenu pour ainsi dire à effacer cette province, à l'englober dans une autre plus grande, à ne plus laisser de trace de cette capitulation du 24 décembre 1554 révoquée et abrogée par la *cédula* susdite, et à ne plus tenir compte de cette *cédula* du 2 mars 1557 elle-même, qu'il abroge par des actes solennels légitimement issus de son autorité.

Il suffit de lire attentivement les documents cités et

traduits par *Costa-Rica* pour se convaincre de la religieuse exactitude de cette affirmation.

La *cédule royale* du 2 mars 1557 n'était plus qu'un souvenir en 1540.

29. En 1542, survient la publication de nouvelles lois, et l'audience de Panamá et son vaste district primitif est distribué entre les audiences du Pérou et des Confins. L'audience des Confins eut sous son autorité l'ancien gouvernement de *Tierra-Firme*, y compris les villes de *Nombre-de-Dios*, *Panamá* et *Natá*, le duché de *Veragua*, la province royale de *Veragua*, déjà dénommée *Cartago* ou *Costa-Rica*, les provinces de *Nicaragua*, *Honduras*, *Chiapas*, *Soconusco*, *Yucatan* et *Tabasco*. Cette audience vint donc substituer l'audience de *Panamá* dans tous les pays au nord du 7^e parallèle de latitude nord, jusqu'aux confins de la vice-royauté de la *Nouvelle-Espagne*.

30. La couronne ne s'occupa de la province de *Cartago* que sept ans plus tard, lorsque, par *cédulas* des 13 décembre 1559 et 23 février 1560, elle chargea l'alcade-major élu de *Nicaragua*, le licencié Ortiz d'Elgueta, d'aller conquérir et peupler le pays « *situé entre la mer du Nord et la mer du Sud et entre les provinces de Honduras et de Nicaragua d'un côté et*

les villes de Nombre-de-Dios et Panamá, de la province de Tierra-Firme, de l'autre côté.

Le roi, dans sa réponse de Madrid 18 juillet 1560 à une lettre de l'audience des Confins, établit l'identité de la province de *Veragua*, autrement nommée *Nueva Cartago*, ainsi que la distinction et séparation de cette Veragua d'avec le duché que Don Louis Colomb avait rétrocédé à la couronne quatre ans auparavant. « Pour la colonisation de *Nicoya* et des territoires contigus, dit Philippe II, Nous avons nommé le licencié Ortiz notre alcade-major de la province de Nicaragua; et quant au territoire qu'il y a à Veragua, du côté de *Natá*, le capitaine Francisco Vazquez l'a colonisé (*poblado*) par notre ordre. » (*Exposé de Costa-Rica*, X. — *Titres de Costa-Rica*, p. 122 et 126.)

Et le roi, en récompense des services rendus par Vazquez, le nomma gouverneur de la province de Veragua visée par la cédula du 21 janvier 1557, c'est-à-dire, *la province, terre et duché de Veragua*, dit le roi, *que Nous avons concédés à l'amiral don Louis Colomb.* (*Exposé de Costa-Rica*, VIII. — *Titres de Costa-Rica* p. 100 et 128.)

III

51. Que devient CARTAGO après 1560? Le roi révoque les instructions données au licencié Ortiz, les fait transmettre, avec son pouvoir pour gouverner la province, au licencié Cavallón et ordonne à l'audience des Confins de lui délivrer la commission nécessaire.

Cavallón obéit, non pas obligé par contrat, mais par ordre direct du roi, et en vertu de la provision royale de l'audience. Quelle est l'étendue de la province qu'il va peupler et pacifier? La provision le dit clairement : il s'agit de ce pays nommé *Costa-Rica* et *Nuevo Cartago*, compris entre la mer du Nord et la mer du Sud, à partir du *Desaguadero* inclusivement jusqu'aux limites et juridiction de la ville de *Natá*, du royaume de *Tierra-Firme*, tout au long et jusqu'aux limites du duché de *Veragua*.

Et Cavallón lui-même, dans la commission qu'il délivra à Juan de Estrada Rávago pour aller fonder la ville de *Castillo-de-Austria* sur la baie de l'*Almirante*, définit ainsi les limites de la province : « *La province de Cartago et Costa-Rica est tout le territoire qui reste dans la province de Veragua, compris entre les deux mers et qui commence là où finissent les vingt-cinq lieues du carré dont Sa Majesté fit présent à l'amiral don Louis Colomb* ».

C'est bien là le territoire visé par la cédula du 2 mars 1537 abrogée dès 1540.

Le roi approuva la conduite de Cavallón et d'Estrada Rávago par cédulas de Madrid, 4 août 1461 (*Exposé de Costa-Rica*, § 68, et doc. D. — *Titres de Costa-Rica*, p. 149).

52. Et pour qu'il ne reste aucun doute au sujet de la ferme résolution du roi d'enlever à tout jamais au gouvernement de *Tierra-Firme* tout contrôle, toute intervention dans les affaires de l'ancienne Veragua royale, *Cartago* ou *Costa-Rica*, voici la *real cédula* bien précise et bien décisive adressée au gouverneur de *Tierra-Firme* don Rafael Figuerola. Elle contredit d'une manière si péremptoire les allégations de Colombia, elle les réduit si bien à néant, qu'une simple lecture suffira pour s'en convaincre. Le roi dit :

« Concernant ce que vous me dites que vous alliez avoir, par ordre du comte de Nieva, notre vice-roi des provinces du Pérou, le gouvernement de la province de *Veragua*, et que vous avez appris que l'audience de *Guatemala* avait chargé un certain licencié Cavallón de faire la conquête de *Costa-Rica*, qui confine à ladite province de *Veragua*, et que ce soin vous avait été confié par ledit vice-roi, lequel écrivit aux président et auditeurs de ladite audience de *Guatemala* de ne pas nommer d'autre personne; comme vous avez dû l'ap-

prendre dès que la mort de Francisco Vázquez, à qui Nous avons confié le gouvernement de ladite province de *Veragua*, a été connue, Nous lui avons donné pour successeur Francisco Vázquez, son fils, et Nous lui avons fait envoyer sa nomination, de sorte que c'est lui qui doit posséder ledit gouvernement et non pas vous.

« De même, Nous avons tenu pour valide et avons approuvé la commission que ladite audience des Confins a donnée au licencié Cavallón d'aller à la découverte de la province de *Cartago* et *Costa-Rica*; de sorte que vous ne devez pas vous mêler de la découverte ni de la colonisation de ladite contrée.

« Partant, je vous ordonne, au reçu de cette *cédula*, de remettre le gouvernement de ladite province de *Veragua* audit Francisco Vázquez et de NE PAS VOUS MÊLER DE LA DÉCOUVERTE NI DE LA COLONISATION DE LADITE PROVINCE DE CARTAGO ET COSTA-RICA, MAIS DE LAISSER CE SOIN AUDIT LICENCIÉ CAVALLÓN et à ceux qu'il enverrait, conformément à ce qui lui a été ordonné.

« Dans le cas où vous auriez fait quelque découverte ou colonisation, je vous ordonne de les laisser au point et dans l'état où elles se trouveraient sans y rien faire de plus. Ce que vous ferez et exécuterez ainsi, sous peine des châtimens qui sont imposés aux personnes qui n'obéissent pas aux ordres de leur roi et seigneur naturel. De Madrid, le neuf août de l'an mil cinq cent soixante et un. — MOI LE ROI. — Contresigné par

ERASSO. — Paraphé par le docteur VÁZQUEZ, les licenciés CASTRO, JARABA, VALDERRAMA, DON GÓMEZ ÇAPATA. »

La *cédula* du 2 mars 1557 et la province de Veragua visée par elle ne tiennent plus, n'existent plus devant cette *cédula* du 9 août 1561 et après toutes les abrogations que comportent les actes royaux, directement émanés du Souverain, des 16 septembre, 29 novembre, 16 décembre 1540, 11 janvier, 6 mai 1541, 22 février, 31 décembre 1549, 15 décembre 1559, 25 février 1560, 5 février et 4 août 1561.

35. Cette injonction du roi Philippe II au gouverneur de *Tierra-Firme* de ne pas se mêler des affaires de la province de *Cartago* et *Costa-Rica* et de laisser ce soin au licencié Cavallón et aux personnes qu'il enverrait, n'a jamais été rapportée par aucun des successeurs de Philippe II.

Venant après la provision royale du 5 février 1561, qui ordonne à l'audience de Guatemala, immédiatement intéressée, et à toutes les autorités de Nicaragua, des îles et provinces des Indes, îles et terre ferme de la mer Océane, d'observer et de garder les provisions, *cédulas* et instructions données au licencié Cavallón pour le gouvernement de la province de *Cartago* et *Costa-Rica*, il est impossible d'arguer d'ignorance, de prétendre que ce fut par contrat et non pas par cédules royales, par actes du Pouvoir public et de la Souveraineté de carac-

tère unilatéral, que fut constituée et délimitée la province de Costa-Rica. C'est bien d'accord avec ces cédulas des 5 février et 9 août 1561 que Costa-Rica demande respectueusement à l'Arbitre de lui adjuger les frontières qui lui ont été assignées par Philippe II, tant de fois confirmées par ses successeurs, dont elle a été en possession pendant des siècles et dont on prétend si témérairement la dépouiller.

34. Après le licencié Cavallón et en vertu des mêmes pouvoirs, Juan Vazquez de Coronado acheva l'exploration de Costa-Rica en tous sens.

Les titres royaux de Vazquez de Coronado (8 avril et 7 août 1565) confirment la même délimitation établie depuis 1540, énoncée cette fois-ci dans les mêmes termes que dans la *real cédula* du 25 février 1560.

Le titre du 19 juillet 1566, en faveur de Perafán de Ribera, se borne à nommer celui-ci gouverneur de Costa-Rica pour quatre ans sans indiquer la délimitation de la province déjà suffisamment établie, mais en exprimant que c'est par suite de la mort de Vazquez de Coronado qui, lui, avait été nommé à vie.

35. Dans l'entre-temps, l'audience de Guatemala avait été transférée à Panamá (*cédula* du 8 septembre 1565), mais bientôt elle fut rétablie à son centre primitif avec la même juridiction qu'en 1563; de telle sorte qu'elle

perdit de nouveau la province de Tierra-Firme, comme elle l'avait déjà perdue en 1550, mais elle conserva les provinces de Costa-Rica et de Nicaragua, comme auparavant, et regagna celles de Guatemala, Chiapas et Soconusco, qui avaient été rattachées à la Nouvelle-Espagne, et toute la province de Honduras.

56. La *cédula* du 28 juin 1568 dispose purement et simplement le rétablissement de l'audience et chancellerie royale qui devra résider en la ville de Santiago de Guatemala et dont la juridiction comprend les provinces de Guatemala, Nicaragua, Chiapa, Higueras et cabo de Honduras et *toutes autres îles et provinces sises sur la côte et les parages de ces provinces*. On ne désigne pas Costa-Rica, mais de même que par les lois du 20 novembre 1542 elle ne fut pas nominativement désignée, tombant sous la dénomination des provinces *adjacentes*, de même elle tombe ici et elle est comprise parmi *les autres provinces de ces parages*.

57. Outre les précédents déjà cités, et notamment la *cédula* du 9 août 1561, il faut rappeler ici les *cédulas* des 9 mai 1545, 6 juillet et 27 septembre 1565, qui placent sous la juridiction ecclésiastique de l'évêché de *Nicaragua* la province de *Cartago* et *Costa-Rica*, ce qui, suivant la loi VII, titre II, livre II de la *Recopilación de Indias*, veut dire que cette province appartenait, comme

celle de Nicaragua, à l'audience de Guatemala et devait appartenir à cette juridiction politique, puisque les districts politiques devaient concorder avec les districts spirituels et que l'évêché de Nicaragua était suffragant de l'archevêché de Guatemala.

Par ce même temps et en vertu de ce même précepte, la province et duché de Veragua fut placée sous la juridiction ecclésiastique de l'évêché de Panamá (*cédule* du Bosque de Segovia, 28 août 1566, — *Titres de Costa-Rica*, p. 187), suffragant de l'archevêché de Lima.

Si l'on ajoute à cela que, par *cédule* du 12 août 1571, le roi avertit l'audience nouvellement fondée à Panamá qu'il a fait rétablir l'audience de Guatemala et qu'on ne doit plus s'occuper dans celle de Panamá des affaires qui sont du ressort de la première, que ces affaires concernaient les provinces de Nicaragua et Costa-Rica, d'après la *cédule* de Madrid 17 juillet 1572, et que, vu les actes de juridiction de l'audience de Guatemala sur la province de Costa-Rica après l'émission de cette *cédule*, par exemple, en 1575, la nomination à titre provisoire d'Alonso de Anguciana en qualité de gouverneur de Costa-Rica, il ressort clairement que Costa-Rica rentrait dans le district de l'audience de Guatemala en 1575 tout aussi bien qu'en 1565, et avec la même délimitation que les *cédules* et provisions des 25 février 1560, 17 mai, 4 et 9 août 1561 et 7 août 1565 reconnaissent à la province de Costa-Rica.

Que les documents parlent d'eux-mêmes !

58 Et si la *real cédula* du 28 juin 1568, en rétablissant l'audience de *Guatemala*, n'enleva pas à l'audience de *Panamá* la province de *Costa-Rica*, c'est-à-dire toute l'ancienne *Veragua* qui s'étendait à l'ouest du duché, que la république de Colombia veuille bien expliquer pourquoi *Costa-Rica* continua dans le district de l'audience de *Guatemala*; pourquoi les cédulas royales des 30 août 1576, 5 juin 1580 et 26 décembre 1595 parlent à l'audience de *Guatemala* comme ayant sous sa juridiction la province de *Costa-Rica*, délimitée comme il a été dit, englobant la province de *Veragua* visée par la cédula du 2 mars 1557; pourquoi Philippe III, par cédula du 25 septembre 1609, a demandé à l'audience de *Guatemala* s'il conviendrait de placer la province de *Costa-Rica*, qui est sous la juridiction de cette audience, dans le district de l'audience de *Panamá*; pourquoi Philippe IV, par cédula du 24 octobre 1625, dit au gouverneur président de l'audience de *Tierra-Firme* qu'il a examiné les motifs pour lesquels il croit qu'on doit enlever à l'audience de *Guatemala* la province de *Costa-Rica* pour la placer sous la juridiction de *Panamá*, et, sans rien conclure, le roi dit qu'on étudie l'affaire pour statuer ce qui conviendra le mieux; pourquoi, malgré la disposition favorable à ce changement de la part de l'audience de *Guatemala* et de la



province de *Costa-Rica* elles-mêmes, il hésite encore et, par *cédulas* des 30 juillet 1627 et 15 juin 1628, il ordonne au gouverneur de *Costa-Rica* de l'informer minutieusement sur la convenance d'annexer la province de *Costa-Rica* à *Panamá* et de restituer celle de *Tabasco*, qui appartient à l'audience de *México*, à celle de *Guatemala*; pourquoi Charles II, par cédula du 28 septembre 1678, charge l'audience de *Guatemala* de l'informer s'il conviendra ou non d'annexer la province de *Costa-Rica* à l'audience de *Panamá*; pourquoi enfin ce même roi Charles II, par la loi I, titre II, livre V, de la *Recopilación de Indias*, place la province de *Costa-Rica* dans le district de l'audience de *Guatemala*?

L'omission du nom de *Costa-Rica* dans la loi IV, titre XV, livre II, est largement réparée par sa présence dans la loi citée du livre V, présence qui s'explique suffisamment par tous les antécédents énoncés et qui explique à son tour toute la série des faits et des lois ultérieurs qui démontrent que *Costa-Rica* est partie intégrante de l'audience de *Guatemala*.

Comme la même *Recopilacion de Indias* le déclare par la loi I, titre I, livre V, les limites de *Costa-Rica* sont celles assignées à cette province par le *titre royal* du 18 février 1574 en faveur de Diego de Artieda. Cette loi, Colombia ne peut la récuser, car elle la cite, en la tronquant il est vrai, et en supprimant la partie qui ne lui convient pas.

39. Colombia s'est imposé la tâche ingrate de renverser l'histoire et la législation d'Espagne en Amérique, en vue de s'approprier ou de se faire adjuger un territoire qui JAMAIS ne lui a appartenu, et elle se voit forcée de s'emparer de l'erreur ou de la négligence d'un clerc et de se faire écrire des histoires et des géographies pour les besoins de la cause, bien dignes du P. Lorrinet.

40. Mais avant de quitter le terrain des lois qui successivement ont constitué la province de *Costa-Rica*, il convient d'examiner celles qui l'ont définitivement réorganisée et sous l'empire desquelles elle a subsisté jusqu'au dernier jour de la domination des rois d'Espagne, 15 septembre 1821.

Il s'agit donc de la *real cédula* ou provision royale du Pardo, 1^{er} décembre 1575, en vertu de laquelle Diego de Artieda fut nommé gouverneur et capitaine général de Costa-Rica.

Cette capitulation a été examinée dans l'*Exposé de Costa-Rica*, chapitre XV, et l'Arbitre est respectueusement prié d'en tenir compte. Il n'y a rien à y retrancher et *Costa-Rica* maintient tout ce qui y est dit.

Mais puisque *Colombia* paraît douter du caractère de cette capitulation, qui est devenue une loi parfaite selon le droit public d'Espagne, obligatoire pour tous, perpétuel et inviolable en tout ce qui concerne la juridiction

et les limites de la province telles qu'elles s'y trouvent assignées, il faut examiner les objections de Colombia.

41. Colombia dit d'abord qu'elle ne produit pas la capitulation de Felipe Gutiérrez (du 24 décembre 1534), ainsi que *Costa-Rica* celle d'Artieda, comme si elle était une loi de division territoriale.

A cela *Costa-Rica* répond que Colombia n'a pas de quoi se parer de la capitulation de Felipe Gutiérrez : 1° parce que Colombia n'a aucun droit territorial à faire valoir à l'ouest du *duché de Veraqua* qui est le terrain litigieux ; 2° parce que, comme elle le reconnaît quelques lignes plus bas, la capitulation de Gutiérrez fut abrogée, annulée et révoquée par l'empereur Charles-Quint, par la cédula du 2 mars 1537 dont le seul but pratique fut cette révocation. Or, si Colombia ne produit pas cette capitulation, ce n'est évidemment que parce que cette capitulation n'est plus rien.

Costa-Rica présente la capitulation d'Artieda non pas comme sa seule et unique loi de division territoriale, puisque cette loi avait été édictée depuis 1540, mais comme une définition claire et précise des limites antérieurement assignées par les lois ; et elle ne se borne pas à présenter cette seule capitulation, mais bien toutes les lois antérieures qui lui ont servi de base et les lois postérieures qui l'ont confirmée.



42. La capitulation d'Artieda vient appuyée et vivifiée par le titre royal de ce gouverneur expédié le 18 février 1574, et confirmée et ratifiée par les *cédules* des 26 et 29 décembre 1595. C'est donc une erreur de dire que Costa-Rica présente seulement cette capitulation. Elle dit capitulation, mais si le mot déplaît à Colombia appelons-la, ce qu'elle est aussi, « provision royale », ou, si l'on veut, on peut en faire abstraction et ne s'en tenir qu'au *titre* d'Artieda, qui renferme la même délimitation exposée dans la capitulation ; titre ou commission qui, d'après la loi I, titre XV, livre II de la *Recopilación de Indias*, est une preuve légale qui doit faire foi, et à laquelle il faut s'en tenir pour connaître les termes et frontières de la province.

La capitulation d'Artieda, malgré l'allégation complètement dépourvue de preuves de Colombia, fut exécutée autant et aussi fidèlement que le permirent les circonstances ; Artieda fut gouverneur de *Costa-Rica* sa vie durant ; il fonda la ville d'Esparza ; il maintint en pied la ville de Cartago ; il se rendit au *Guaymi* et aux *Bocas-del-Drago* ; il en prit possession et fonda sur les rives du fleuve Guaymi (aujourd'hui fleuve *Cricamola*) la ville d'Artieda, et il pourvut aux besoins de l'administration publique pendant quatorze ans, jusqu'à sa mort en 1591.

La correspondance d'Artieda prouve qu'il fit tout ce qui était en son pouvoir pour tenir ses engagements et

pour exécuter son contrat; les lettres du Conseil municipal de Cartago et des commissaire et définiteurs de l'ordre de Saint-François, prouvent aussi qu'il le fit à la satisfaction de la province¹. Colombia est donc mal fondée de dire qu'Artieda n'exécuta pas sa capitulation. A l'impossible nul n'est tenu, mais il tint si bien qu'il mourut à son poste.

45. Mais qu'importe en l'espèce qu'il ait ou qu'il n'ait pas exécuté sa capitulation? Il était tenu à faire tout ce à quoi il s'était engagé; mais la délimitation de *Costa-Rica* n'est pas l'œuvre de la capitulation d'Artieda; Artieda ne fait que recevoir comme un dépôt la province de *Costa-Rica*, avec les frontières que le roi lui assigne et qui avaient été assignées déjà depuis 1540 à tous les prédécesseurs d'Artieda. La démarcation, loin d'être une stipulation contractuelle, est l'expression impérative des bornes matérielles que le roi impose à l'action légitime d'Artieda et de ses successeurs. Comme le territoire est permanent, ainsi les bornes sont permanentes et aussi définies et précises que possible : « *de la mer du Nord jusqu'à la mer du Sud en latitude, et en longitude depuis les confins de Nicaragua, du côté de Nicoya, directement aux vallées de Chiriquí, jusqu'à la province de Veragua,*

1. Ces lettres ont été publiées depuis 1885 par PERALTA, *Costa-Rica, Nicaragua y Panamá*, p. 345 et suivantes.

du côté Sud; et, du côté Nord, depuis les bouches du Desaguadero qui se trouve vers Nicaragua, tout le long du pays jusqu'à la province de Veragua ».

• Telle est la délimitation de Costa-Rica, non pas en vertu d'un contrat avec Artieda, mais de la volonté du roi mise d'accord avec la nature du territoire et avec les actes antérieurs du souverain.

44. Ce que la capitulation d'Artieda a de bon, c'est sa clarté, sa précision et les détails qu'elle renferme sur la juridiction de *Costa-Rica* et de l'audience de *Guatemala*, du côté de l'ancien duché de *Veragua*. Ainsi la clause 5 de cette real cédula place le port de *Bocas-del-Drago* (baie de l'*Amiral* ou de *Zorobaró*) dans le district de *Costa-Rica* et ordonne au gouverneur Artieda d'y fonder une ville (*una de las quales ha de ser en el puerto de las Bocas-del-Drago, que es à la mar del Norte de la dicha provincia*). Artieda exécuta cet ordre, et le 8 décembre 1577 il fonda sur les rives du fleuve *Guaymí* la ville d'*Artieda*. Si cette ville n'eut qu'une existence éphémère, ce ne fut pas de la faute d'Artieda. Il s'en explique au roi, et les reales cédulas de Badajoz, 5 juin 1580, en disent assez pour la justification d'Artieda¹.

1. *Titres de Costa-Rica*, p. 201, 240 à 255.

45. Du reste, par *cédulas* des 26 et 29 décembre 1593, Philippe II confirma la capitulation d'Artieda en tout ce qu'elle avait d'impersonnel, de permanent et d'inviolable. Le roi dit :

« Premièrement, c'est ma volonté que vous ayez le *gouvernement de ladite province de Costa-Rica avec la alcadia mayor de Nicoya* : ledit gouvernement pendant douze ans et ladite *alcadía mayor* pendant huit ans, DE LA MÊME FAÇON QUE LES EUT DIEGO DE ARTIEDA CHERINO; et l'on devra compter à partir du jour où vous prendrez possession de ladite charge; et vous aurez les deux choses avec les mêmes salaires qu'eut Diego de Artieda et qu'ont eus et ont les personnes qui ont servi et servent les mêmes charges, et je vous ferai donner le brevet correspondant ¹. »

46. Sous les successeurs d'Artieda, la délimitation de Costa-Rica se précise encore davantage par la désignation matérielle des bornes naturelles immuables : tels sont l'île de l'*Escudo-de-Veragua* et le fleuve *Calobobora*, sur la mer des Antilles. D'après la *real cédula* du 31 mai 1600 adressée à l'audience de *Panamá*, l'*Escudo-de-Veragua* est signalé comme terme occidental de *Veragua*².

1. *Titres de Costa-Rica*, p. 260 et 264. — *Exposé de Costa-Rica*, chapitre xvi.

2. *Titres de Costa-Rica*, p. 270. — *Exposé*, § 94.

De son côté, le lieutenant-gouverneur de *Costa-Rica*, don Diego de Sojo, par acte du 10 octobre 1605, assigne l'île *Escudo-de-Veragua* comme terme oriental de la province de *Costa-Rica*. C'est donc ici que se partageaient les deux audiences de *Panamá* et de *Guatemala*. Cette île est tenue en 1802 comme la ligne de démarcation des deux royaumes. (*Exposé de Costa-Rica*, §§ 162 et 163.)

47. Du côté de l'océan Pacifique, ce sont les vallées de *Chiriquí*, jusqu'à la province de *Veragua*, qui d'après les cédules doivent fournir une borne également naturelle pour fixer la ligne de démarcation.

C'est le fleuve *Chiriquí-Viejo*, à l'est du cap *Borica*, qui a été fixé par les provisions du gouvernement de la province; il s'accorde bien avec la nature du territoire et c'est bien ici que se déploient vers l'est les savanes ou vallées de *Chiriquí*. C'est au fleuve *Chiriquí-Viejo* qu'on fixa la limite du corregimiento de *Quepo* et *Boruca* visé par les cédules royales des 27 avril 1709, 1^{er} septembre 1713 et 24 mai 1740¹.

C'est encore le fleuve *Chiriquí-Viejo* la limite qui sépare le territoire de *Costa-Rica* de la province de *Panamá*, selon un mémoire sur *Costa-Rica* présenté par le président des Cortès espagnoles à cette assemblée

1. *Titres de Costa-Rica*, p. 327, 531, 855 et 348. — *Exposé*, §§ 164-170.

le 31 mai 1815, et c'est encore là que le député de *Guatemala*, Dr José Mariano Mendez, dans son mémoire sur cette capitainerie générale présenté aux mêmes Cortès le 17 mai 1821, fixe la frontière commune de *Guatemala* et de la vice-royauté de *Santa-Fe*.

On peut donc affirmer que les Cortès espagnoles, par leurs décrets du 1^{er} décembre 1811, par l'article 10 de la Constitution de la Monarchie du 18 mars 1812, par l'article 1 du décret CLXIV du 23 mai 1812 qui établit les députations provinciales de *Guatemala*, de *Nicaragua* et *Costa-Rica*, par les articles 1 et 2 du décret CCI du 9 octobre 1812 qui reforment l'audience de *Guatemala*, ont confirmé toutes les lois, tous les actes royaux en vertu desquels s'est constituée et 'a subsisté la province de *Costa-Rica*, avec les mêmes limites qui lui furent tracées et spécifiées par Philippe II.

Les *cédulas* du roi Ferdinand VII, depuis 1814 jusqu'en 1820, ont corroboré et ratifié les mêmes actes.

1. *Titres de Costa-Rica*, p. 452, 457 à 459.

IV

48. La république de *Costa-Rica* croit avoir suffisamment démontré par des lois de division territoriale, seules valables dans cette question de limites, par actes émanés directement de la souveraineté, destinés sciemment à établir sa juridiction, quelles sont ses frontières légales du côté de *Veragua*, c'est-à-dire du côté de l'ancienne audience de Panamá et de l'actuelle république de Colombia.

D'après la loi I, titre I, livre V de la *Recopilación de Indias*¹ et les principes admis par les parties, ce sont les cédulas royales, et les capitulations en sont, les provisions, titres ou commissions des gouverneurs et les provisions du gouvernement supérieur de la province, qui doivent servir pour établir la ligne de démarcation qui sépare les territoires des deux parties dans cet arbitrage. Ces dispositions doivent être appliquées d'après les principes universels de droit expressément reconnus par Costa-Rica et Colombia, à savoir : « *Nul n'est censé ignorer la loi* » (*Ignorantia non excusat legem*),

1. *Titres de Costa-Rica*, p. 465.

et « *La loi postérieure abroge l'antérieure (Leges posteriores priores contrarias abrogant).* »

Ceci posé, pour ne pas entrer dans des détails ou des redites inutiles, il faut voir les faits que Colombia présente pour appuyer ses prétentions.

49. Colombia allègue que le fleuve *Belen* en 1537 est celui qui figure sur la carte de Diego Ribero faite en 1529 par ce cosmographe du roi.

C'est bien celui-là le fleuve *Belen* auquel se rapportent les *reales cédulas* des 29 novembre et 16 décembre 1540, car on ne connaît sur cette côte d'autre fleuve *Belen* que celui découvert par Colomb en janvier 1505; mais il n'est pas possible, pour fixer sa position géographique réelle, de se fier à aucune carte géographique ancienne, si excellente qu'elle paraisse, et encore moins pour le faire avec cette précision mathématique que le cas demande.

50. Les cartes géographiques du xvi^e siècle ne sont que de simples indications, de simples croquis très imparfaitement levés, où les erreurs de longitude et de latitude varient à l'infini.

C'est ainsi que le baron de Humboldt disait en 1808
« à l'exception de la province de Quito et des États-



Unis, on manquait de données exactes, et que, pour cette raison, on ne devrait publier aucune carte de l'Amérique continentale. En Espagne et en Pologne, dit-il, sur des surfaces de plus de 1600 lieues carrées, on ne trouve pas un seul endroit dont la position soit fixée par des moyens astronomiques. Il n'y a pas quinze ans que, dans le centre de l'Allemagne, il y avait à peine vingt endroits dont la longitude fût déterminée avec certitude à un sixième ou un huitième de degré près.

« Dans la carte anglaise intitulée *Chart of the West-Indies and Spanish Dominions in North America*, publiée en juin 1803, depuis Mexico jusqu'à Veracruz, les noms y paraissent jetés au hasard¹. »

Si cela se passe ainsi en 1803, que peut-on attendre, en fait d'exactitude mathématique, d'une carte rédigée à Séville en 1529?

51. Les erreurs de longitude varient généralement de 1 à 6 degrés et davantage encore, et le méridien initial est tantôt Tolède, tantôt l'île de Fer, ou le pic de Ténérife, etc. Lopez de Velasco, cosmographe du roi en 1573, se trompe généralement de 4 à 6 degrés dans ses évaluations; mais, en prenant la position

1. *Essai politique sur le royaume de la Nouvelle-Espagne*. Paris, 1811, tome I, p. 5 et xxv.

géographique d'un endroit connu, comme la ville de *Panamá*, on peut fixer aujourd'hui l'équivalence exacte, à l'ouest de Paris ou de Greenwich, et déduire les conclusions auxquelles se prêtent les documents, lois, explorations et récits des marins, des gouverneurs, etc.

52. En ce qui concerne la position géographique du fleuve *Belén*, *Costa-Rica* s'en tient d'abord au récit de Christophe Colomb, qui situe *Veragua* à 25 lieues à l'est de *Zorobaró*, et aux lois des 19 janvier, 2 mars 1537 et 29 novembre 1540, d'après lesquelles il y aurait 25 lieues depuis la bouche du fleuve *Belén* jusqu'à la partie occidentale de la baie de *Zorobaró*. D'après les calculs faits par le Conseil des Indes pour rédiger les *cédulas* citées, la distance apparente entre le rio *Belén* et la baie de *Zorobaró* devait être de 25 lieues ; autrement on n'aurait pas désigné la partie occidentale de la baie, c'est-à-dire le milieu, comme point de départ de la nouvelle province de *Cartago*.

Après Colomb et le Conseil des Indes, le témoignage d'une autorité locale complètement désintéressée n'est pas à dédaigner. Juan de Umaña, greffier du gouvernement de *Tierra-Firme*, estimant la distance du rio *Belén* à l'ouest de *Nombre-de-Dios*, coïncide avec Colomb et avec le célèbre historien Lopez de Gomara.

Umaña dit que le fleuve *Belén* est à 25 lieues de *Nombre-de-Dios*, et Gomara dit qu'il y a plus de 50 lieues de *Zorobaró* à *Nombre-de-Dios* et que *Veragua* est au milieu.

Ces données sont corroborées par les cartes hydrographiques modernes, notamment par les cartes espagnoles et anglaises, et surtout par la carte publiée par don Martin Fernández de Navarrete. Selon cette carte qui accompagne sa « *Colección de viajes y descubrimientos de los españoles* », la position géographique du fleuve *Belén* est : $74^{\circ} 55'$ longitude ouest de Cadix et $9^{\circ} 2'$ latitude nord; mais, d'après des cartes plus récentes et les plus exactes de l'Amirauté Britannique, adoptées officiellement par le gouvernement de Colombie, la position du fleuve *Belén* est : $80^{\circ} 51'$ de longitude occidentale de Greenwich, $85^{\circ} 11'$ longitude ouest de Paris et $8^{\circ} 54'$ latitude nord.

Costa-Rica a adopté cette position géographique du rio *Belén*, parce qu'elle est l'expression d'une vérité scientifique contrôlée, et parce que le fleuve *Belén* figurant sur les cartes géographiques colombiennes dans cette même position, l'accord des Parties ne peut que faciliter l'action de l'Arbitre.

Toute autre position géographique assignée après coup au fleuve *Belén*, ou d'après des cartes géographiques primitives qui ne s'accordent pas avec les documents, ne peut être acceptée par personne.



55. Il y a du reste d'autres indications qui permettent de fixer la position du rio *Belén*. Dans son voisinage a été fondé le village du même nom.

Belén, d'après le géographe officiel de Colombia M. Manuel M. Paz, se trouve sur le méridien $6^{\circ} 29' 50''$ à l'ouest de Bogotá, c'est-à-dire sur le $80^{\circ} 45' 24''$ ouest de Greenwich ou $85^{\circ} 5' 58''$ ouest de Paris.

Adoptant cette dernière position, qui se rapproche de celle donnée par Navarrete, Colombia perdrait près de 8 milles; il est donc plus facile de se mettre d'accord en fixant la position géographique, non pas au village, mais à la bouche du rio *Belén*, telle qu'elle est donnée par la « *Carta corográfica del Estado de Panamá*, construida de orden del Gobierno general (de Colombia) por Manuel Ponce de Leon et Manuel M. Paz, Bogotá, 1864 », et H. Kiepert, d'après Codazzi, l'amirauté anglaise, etc., dans « *A New Map of Central America* », Berlin, 1858.

En outre, sachant que *Calobre* se trouvait et se trouve sur la ligne de séparation de l'*alcaldía mayor* de *Natá* et de la province-duché de *Veragua*, situé, selon Manuel M. Paz, à $6^{\circ} 25' 10''$ à l'ouest de Bogotá, $80^{\circ} 59' 4''$ à l'ouest de Greenwich ou $82^{\circ} 59' 18''$ à l'ouest de Paris, on ne pourrait jamais taxer *Costa-Rica* d'exagérer, à l'ouest ni à l'est les positions géographiques. Elle ne cherche que la vérité et ne revendique que ce qui lui appartient.

Pour ne pas surcharger cette réplique, *Costa-Rica* a jugé bon d'ajouter quelques *éclaircissements* aux documents qui portent sur ce sujet, et elle s'en remet du reste à la haute compétence de la Commission d'étude de cette question de limites.

54. La province de *Veragua* commençait au rio *Belén* et finissait à 25 lieues à l'ouest de ce fleuve. Colombia prétend que cette province fut incorporée à *Nata* par la cédula royale du 21 janvier 1557.

Il a déjà été dit (§ 5) que cette allégation est complètement erronée.

Les documents qui prouvent cette erreur sont nombreux. En premier lieu, la cédula elle-même citée par Colombia; il suffit de la lire pour voir qu'elle ne confère aucune juridiction, mais qu'elle autorise seulement les bourgeois de *Nata* et autres personnes quelconques à peupler le *duché*.

Viennent ensuite les cédulas et provisions royales des 20 mai 1559, 20 août 1560, 4 mars 1561, 15 janvier 1565 et 17 mai 1815, qui prouvent que, dans l'espace de 256 ans, il n'y a eu d'autre province de *Veragua* que l'ancien *duché*, et que c'est cette *Veragua* la seule visée par les lois IV, titre XV, livre II et IX, titre I, livre V, de la *Recopilación de Indias*.

55. L'*alcaldia mayor* de *Natá*, toujours indépendante de *Veragua*, était soumise à la province de *Panamá*, et le président de l'audience nommait son alcade-major.

Mais le roi Charles II, en dérogation à la loi LXX, titre II, livre III, de la *Recopilación de Indias*, édictée par lui en 1680, reprit ce droit et nomma alcade-major de *Natá* D. Bartholomé Smith y Faxardo. Les cédulas royales du 8 avril 1695 (*Titres et documents justificatifs*, p. 309 et 311) prouvent que *Natá* n'avait rien à faire avec *Veragua*, qui n'est même pas nommée dans ces documents. Du reste, on n'ignore pas en Colombia que jamais *Natá* n'a exercé d'autorité d'aucune sorte sur *Veragua*. C'était plutôt le contraire ; c'est ainsi que Juan de Arola fut nommé par le roi gouverneur de *Veragua*, tandis qu'il fut nommé alcade-major de *Natá*, rang subalterne, par le président de Panamá don Francisco Valverde de Mercado¹.

Costa-Rica publie aussi le titre de l'avant-dernier alcade-major de *Natá*, don Victor de la Guardia, délivré à Aranjuez le 6 mars 1807, pour prouver que jamais, pas plus en 1560 qu'en 1695, quelques années après la publication de la *Recopilación de Indias*, ni au commencement de ce siècle, le *duché-province* de *Veragua* ne fut incorporé ni compris dans l'*alcaldia mayor* de *Natá*.

1. *Titres de Costa-Rica*. Éclaircissement, p. 454.

Et c'est en s'appuyant sur cette grosse erreur que Colombia se présente devant l'Arbitre pour réclamer une spoliation insolite de la république de *Costa-Rica*.

56. Parmi les titres que *Costa-Rica* soumet à l'Arbitre, il convient de signaler, outre les titres de Diego Gutiérrez, Cavallón, Vazquez de Coronado, Perafán de Ribera, Artieda et de la Cueva, le brevet ou titre royal du 5 mai 1705 en faveur de don Lorenzo de Granda y Balbin, qui châtia la rébellion de Talamanca et des insulaires de l'île *Colon*, *Drago* ou *Zorobaró*; les cédules des 1^{er} septembre 1715 et 24 mai 1740 concernant le corregimiento de *Boruca* et la *Talamanca*; le brevet de gouverneur de *Costa-Rica* en faveur de D. Thomás de Acosta, du 9 mai 1796, et le brevet du gouverneur politique et militaire et intendant de Nicaragua D. Miguel Gonzalez Saravia, en date du 9 octobre 1817.

Ce dernier est le président de la députation provinciale de *Costa-Rica* et *Nicaragua*, établie en vertu du décret des Cortès du 25 mai 1812, qui autorise la « *division politique du territoire de Costa-Rica et de Nicaragua* » remise au Ministère des Colonies de la monarchie espagnole le 15 décembre 1820.

Ce document prouve qu'à cette date la *côte de Mosquitos* et tout le littoral atlantique de *Nicaragua* et de

Costa-Rica continuaient tranquillement sous la juridiction de ces provinces.

57. La loi de division territoriale de Colombia du 25 juin 1824 prouve aussi que la *côte de Mosquitos* n'était pas comprise dans le territoire de Colombia.

Elle prouve de même qu'en 1824 *Veragua*, l'ancien duché et province de *Veragua*, n'était pas comprise dans la *terre de Natá*, et que *Veragua* était bien la même province de 1560, celle que *Costa-Rica* soutient être la seule *Veragua* qui existait en 1680, la seule visée par la *Recopilación de Indias*, la seule qui ait été soumise à l'audience de *Panamá* et aux vice-royautés du *Pérou* et de *Santa-Fe*, la seule enfin qui se trouve légitimement aujourd'hui sous la souveraineté de la république de Colombia.

58. Prétendre qu'après le 29 novembre 1540 il a existé une province de *Veragua*, distincte de *Costa-Rica*, s'étendant au nord jusqu'au cap *Gracias-á-Dios*, et vouée à appartenir de tout temps à l'audience de *Panamá*, c'est non seulement une erreur, mais aussi une lamentable aberration, une imputation de fraude ou d'inconscience à l'empereur Charles-Quint, à Philippe II, au Conseil des Indes, et aux Cortès espagnoles, et l'Arbitre,

dans sa haute sagesse et dans son équité, ne voudrait jamais sanctionner l'œuvre à laquelle l'invite la république de Colombia.

59. En conséquence, en vue des documents et des raisons exposés, *Costa-Rica* prie respectueusement l'Arbitre de daigner lui adjuger les frontières qui lui sont garanties par les lois, et, en vue de l'accord et des bons rapports d'amitié qu'elle désire sincèrement entretenir avec la république de *Colombia*, elle lui demande qu'il lui soit adjugé le territoire à l'ouest et au nord de la ligne de démarcation indiquée dans l'*Exposé de Costa-Rica*, § 184, qui est, à peu de chose près, celle qui fut stipulée par le traité de Bogota du 30 mars 1865, signé par les plénipotentiaires de *Costa-Rica* et de *Colombia*, et que cette ligne soit fixée comme la limite des territoires des deux républiques.

60. Cette frontière est une ligne qui part de l'*Escudo-de-Veragua*, s'étend au sud jusqu'à l'embouchure du *Rio Chiriqui*, *Calobébora* ou *Culebra*, continuée en amont de ce fleuve jusqu'à sa source au *Cerro Santiago*; qui, depuis ce *cerro*, suit les sommets de la cordillère qui partage les eaux des deux océans Atlantique et Pacifique, et passe par le *Cerro del Hornito*, la cime de

la *Playita* et le *Cerro de la Horqueta*, jusqu'à la source orientale et principale du *Río Chiriqui-Viejo*, dans le voisinage du volcan de Chiriquí. A partir de ce point, elle se confond avec le cours de ce fleuve en aval jusqu'à son embouchure dans le Pacifique, près de la bouche du *Río Piedra*, à l'est de la presqu'île et de la pointe de *Burica*.

Paris, le 14 Septembre 1899.

Le Ministre de Costa-Rica,

Manuel M. de Léalta

40821. — PARIS, IMPRIMERIE LAHURE
9, RUE DE FLEURUS, 9

